

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 31 août 2010

Arrêté du 12 août 2010 portant première attribution, au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage, des recettes de l'année 2010 affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

NOR : *ECED1021796A*

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6211-3, L. 6241-8, R. 6241-11, D. 6241-9, 15 et 16 ;
Vu le décret n° 2007-1559 du 31 octobre 2007 relatif aux modalités de répartition du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2008 portant répartition des recettes attribuées au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage entre ses deux sections ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage du 21 juin 2010 conclue entre le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi et le président du Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du secteur des bâtiments et travaux publics,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les ressources affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage en 2010 et destinées à financer les actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage prévues à l'article L. 6241-8 du code du travail font l'objet d'une première attribution conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Les montants fixés à l'article 1^{er} donnent lieu à un versement d'attribution unique par arrêté préfectoral établi par le préfet de la région Île-de-France.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 2010.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef du service
des politiques de l'emploi
et de la formation professionnelle,
I. EYNAUD-CHEVALIER*

A N N E X E

FINANCEMENT DES ACTIONS NATIONALES DE COMMUNICATION
ET DE PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE

BÉNÉFICIAIRE DE LA SOMME VERSÉE au titre de la seconde section du FNDMA		SOMME versée au titre du FNDMA (en euros)
Nom	Adresse	
3CA-BTP - Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics	19, rue du Père-Corentin, 75680 Paris Cedex 14	750 000,00
Total		750 000,00